CRAT

AVIS

Nos réf. : CRAT/15/AV.448
Le 16 octobre 2015

Projet de programme communal de développement rural d'ATTERT

Brève description du projet

Demandeur :	La commune d'Attert
Brève description de la commune :	La commune, située au sud-est de la province de Luxembourg, se compose d'une dizaine de villages/hameaux et compte actuellement près de 5.300 habitants. Elle présente une superficie d'environ 71 km².
Auteur du PCDR :	Sprl Lacasse-Monfort
Organisme d'accompagnement :	FRW
Projet demandé en 1ère convention :	Création de logements "tremplin" à énergie positive
Date d'approbation par le Conseil Communal :	Le 25 juin 2015

Contexte de l'avis

Date de réception du dossier :	Le 22 juillet 2015
Référence légale :	Article 13 §2 du décret relatif au développement rural du 11 avril 2014
Portée de l'avis :	Le projet de PCDR

1. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR d'Attert pour une période de 10 ans.

Sur base des informations reprises dans le dossier, la CRAT estime que l'opération de développement rural est de qualité satisfaisante. La présentation orale devant la CRAT n'a pas apporté tous les éclaircissements souhaités par les membres.

La CRAT estime que la partie I relative au diagnostic socio-économique de la commune est de qualité satisfaisante. Cette partie décrit de manière fouillée et cohérente la plupart des caractéristiques du territoire. Elle regrette toutefois qu'elle ne présente pas de liens clairs avec d'autres dispositifs transcommunaux (plan de gestion du Parc naturel de la vallée de l'Attert, programme d'actions du Contrat de rivière Attert, projet de valorisation touristique du massif de la forêt d'Anlier…).

La CRAT estime ensuite que la partie II relative au processus participatif est de qualité satisfaisante. Elle constate que la participation au sein de la CLDR est faible mais constante. La dynamique engagée au sein de différents groupes de travail (agriculture, réseaux de chaleur…) a notamment permis de pallier le niveau en matière de participation. Elle éprouve des difficultés à cerner la méthodologie utilisée pour hiérarchiser les fiches-projets dans les différents lots et s'interroge dès lors quant à la pertinence du classement tel qu'établi par la CLDR.

La CRAT estime que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural telle que présentée dans la partie III du document est de bonne qualité. Elle estime que la stratégie proposée est cohérente, globale et transversale. Elle apprécie fortement la méthodologie d'élaboration de la stratégie en fonction des trois piliers du développement durable et de leurs interactions.
Elle relève l'absence de vision d'ensemble en matière d'aménagement du territoire ; celui-ci étant actuellement régulé par le règlement général des bâtisses en site rural. Elle recommande dès lors à la commune d'Attert l'élaboration d'outils stratégiques reconnus, approuvés et accessibles à la population.

En ce qui concerne les fiches-projets en partie IV, la CRAT souligne leur bonne qualité et leur justification, notamment en systématisant leur évaluation par rapport aux différents piliers du développement durable. Les projets répondent à différents problèmes relevés dans la partie I du PCDR ainsi que lors du processus participatif et s'avèrent cohérents avec la stratégie. La CRAT apprécie l'originalité de certains projets (ateliers ruraux, réseau chaleur public-privé…) repris dans les différents lots mais s'interroge sur le coût exorbitant de certains d'entre eux (par exemple la mise en place d'un réseau de pistes cyclables transcommunales sur la commune structuré autour de l'ancienne ligne vicinale) voire sur leur faisabilité (par exemple la mise en place d'un groupement foncier agricole). Elle salue l'important effort en matière de logement mais constate que cette politique ne présente pas d'effets multiplicateurs sur le développement local. Elle recommande que les projets immatériels repris en priorité 1 fassent l'objet d'une budgétisation. Certains projets immatériels repris dans les lots 2 et 3 devraient être réalisés plus rapidement.

Quant à la partie V relative au tableau récapitulatif, la CRAT estime qu'elle est de qualité satisfaisante. Celui-ci présente un côté pratique et simple. Elle estime que certains points de la programmation sont peu cohérents. Par exemple, elle relève que le projet intégré "L'écolier" à Tontelange a été présenté comme déjà réalisé par la commune et non par le syndicat d'initiative dans le lot 3 comme indiqué dans le document et que le projet de hall sportif dans ce village est repris dans le lot 0 alors que sa programmation est en suspens.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1ère convention, à savoir la création de logements "tremplin" à énergie positive à Heinstert, la CRAT estime qu'elle est de bonne qualité, justifiée et participe au développement du village. Elle apprécie son caractère original et sa pertinence. S'inscrivant dans une vision globale concernant la mise en œuvre d'un permis d'urbanisation, il vise en effet à renforcer la diversité des fonctions au sein d'un lotissement afin de favoriser, d'une part, la mixité sociale et l'égalité des chances et, d'autre part, le contrôle social et la cohabitation.

Enfin, la CRAT regrette que le style rédactionnel du projet de PCDR ne soit pas homogène. Ceci rend parfois la compréhension difficile. Il apparaît clairement que plusieurs plumes se sont penchées sur l'écriture de ce document.

Pour la CRAT,

Pierre GOVAERTS,
Président